



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 1^{er} juillet 2024 à 20h00

A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- DCM N°2024-48 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 MAI 2024

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

4- DELIBERATIONS

4-1) **DCM2024-49** - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

4-2) **DCM2024-50** - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

4-3) **DCM2024-51** – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE SURPRESSION ESUR LA COMMUNE DE NEUILLE PONT-PIERRE

4-4) **DCM 2024-52** - ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE SURPRESSION

4-5) **DCM 2024-53** – NOMINATION 2 ELUS REFERENTS - GROUPE DE TRAVAIL PLUI CCGR

4-6) **DCM2024-54** - LOGEMENT D'URGENCE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER

6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS



**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01/07/2024

Convocation

Date de la convocation : 27/06/2024

Date de l'affichage convocation : 27/06/2024

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 juin 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
FRANCINEAU Delphine	Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
TRUSSON Anne-Lise	Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE
CARACCI Joelle	Excusée
DEGOUSSE Huguette	Excusée
LEDEUIL Gilbert	Excusé
BOILEAU Agnès	Excusée



1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Frédéric ARRAULT conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

2. DCM N°2024-37 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 MAI 2024 - Annexe 1

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 25 AVRIL 2024 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

3. ETAT DES DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS, LISTE PAR M. LE MAIRE.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2024-062	18/04/2024	JPV	30 Gobelets et 30 bavoires pour Cantine	MANUTAN	260,59 €
2024-063	22/04/2024	JPV	Ordinateur pour la bibliothèque	AMS INFORMATIQUE	2 050,20 €
2024-064	23/04/2024	SG	Siège professionnel petite enfance	ROLLECO	192,00 €
2024-065	24/04/2024	SG	Savon, essuie-mains, 4 casques antibruit, bloc prises et qants	SETIN	330,55 €
2024-066	24/04/2024	SG	1 scie sabre et 1 marteau perforateur	SETIN	862,09 €
2024-067	26/04/2024	JPV	Produits d'entretien pour les ATSEM	FICHOT	1 260,84 €
2024-068	29/04/2024	BP	Travaux d'électricité à la salle des fêtes	SANCLOU	1 404,00 €
2024-069	29/04/2024	BP	Remplacement de 2 blocs de secours à la salle omnisports	AUGER	414,80 €
2024-070	29/04/2024	BP	Mises en conformité des installations électriques de la boule de fort	AUGER	719,05 €
2024-071	07/05/2024	BP	Poutres entre solives - Réhabilitaiton grange Massotelle	MARCHASSEAU	1 200,00 €
2024-072	16/05/2024	JPV	Spectacle 13 juillet	CHANTEMOMES	3 300,00 €
2024-073	17/05/2024	JPV	198 VINCA minor GDT	VAL DE LOIRE PRODUCTION	304,92 €
2024-074	17/05/2024	SG	Couvercle pour STHIL	DISTRICO	96,61 €
2024-075	16/04/2024	JPV	Réparation panneau lumineux (modification hardware) + nouveau logiciel de programmation	LUMIPLAN	1042 € + abonnement annuel 250 € HT/an
2024-076	16/05/2024	SG	Chapeaux de paille - Fête de la Musique	MOP	321,60 €
2024-077	21/05/2024	JPV	5 licences annuelles logiciel Notebook pour l'école	AMS INFORMATIQUE	366,00 €
2024-078	22/05/2024	JPG	Cotisation ARF	ARF CENTRE LOIRE	85,00 €
2024-079	23/05/2024	SG	Planches pour panneaux électoraux + Masquotte	CHAVIGNY AMBILLOU	165,72 €
2024-080	23/05/2024	JPV	Réparation clim Le Bon Prix	ENGIE	1 034,71 €
2024-081	28/05/2024	JPV	Recommandés personnalisés avec AR	Bureau de poste	143,52 €
2024-082	29/05/2024	SV	Publication communiqué cimetièrre - Procédure C° en état d'abandon	NR	287,69 €
2024-083	29/05/2024	SG	Antilmaces	DISTRICO	50,00 €
2024-084	30/05/2024	JPG	Boite d'engrenages et accouplement pour tondeuse John Deere	EQUIP JARDIN	2 964,77 €
2024-085	05/06/2024	BP	VMC logement ancienne gare	SANCLOU	304,80 €
2024-086	07/06/2024	JPV	Enrouleur pour fête de la musique	SETIN	101,03 €
2024-097	12/06/2024	JPG	10 Balles Miscanthus	TEV	177,23 €
2024-098	12/06/2024	BP	Ravalement Salle de Danse (ancien dojo)	MARCHASSEAU	9 639,00 €
2024-099	12/06/2024	BP	Remplacement des gouttières à la salle de danse	BH CONCEPT ALU	7 523,81 €
2024-100	12/06/2024	JPV	Raccordement Grange Massotelle au réseau de distribution d'énergie électrique	ENEDIS	1 591,20 €
2024-101	13/06/2024	JPV	Location annuelle avec vérification extincteur grange Massotelle	CENTRE OUEST INCENDIE	60,72 €
2024-102	14/06/2024	JPV	Sondages et essais de sol - Assinissement	SAFEGE	4 428,00 €
2024-103	20/06/2024	BP	Climatisation réserve multiservices	AUGER	3 305,30 €

CIMETIERE				
N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2024-055	06/03/2024	JPV	Attribution concession - A 445 (3,36 m²)	250,02 € - Titre transmis
2024-056	12/04/2024	JPV	Attribution concession cinéraire - Cavurne F 2 (0,64 m²)	600 € - Titre Transmis
2024-104	13/06/2024	JPV	Attribution concession cinéraire - Cavurne F 3 (0,64 m²)	350 € - Titre transmis



N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2024-087	03/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelles I 707-709	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-088	10/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1072	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-089	10/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1071	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-090	10/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1070	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-091	11/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1076	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-092	11/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1073	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-093	11/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1075	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-094	11/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1077	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-095	11/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1069	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-096	11/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 1068	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-105	25/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelles I 532 - 62	Me Vincent CHAPOUTOT
2024-106	25/06/2024	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle I 317	Me Martin BEUZELIN

FINANCE -VIREMENT DE CREDITS

Budget Principal 60600 - Exercice 2024

Virement de crédit 2024-2 - Investissement

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE SALLE DE DANSE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-477 : REHABILITATION ANCIEN DOJO	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-479 : REHABILITATION LOCAL MUSIKART	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget Principal 60600 - Exercice 2024

Virement de crédit 2024-3 - Investissement

VIREMENT DE CREDIT 3 - CLIMATISATION MULTI SERVICE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-479 : REHABILITATION LOCAL MUSIKART	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 350,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4. DELIBERATIONS

RESEAU

4-1) DCM2024-49 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - ANNEXE 2

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-2)DCM2024-50 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 – Annexe 3

le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par



voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-3) DCM2024-51 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE SURPRESSION SUR LA COMMUNE DE NEUILLE PONT-PIERRE – ANNEXE 4

Monsieur Le Maire expose qu'un schéma directeur d'eau potable de la commune de Sonzay a été réalisé sur la période 2017-2018 et a mis en évidence :

- des quantités de ressources en eau potable limitées à moyen et long terme ;
- une pollution aux pesticides du forage, seule ressource en eau de la commune ;
- un forage (réalisé en 1974, réhabilité en 2003) présentant des signes de vétusté et dont la conception n'est pas optimale.

Une étude de faisabilité réalisée par SAFEGE en 2021-2022 a permis d'élaborer un programme de travaux visant à sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune et respecter l'ensemble des limites de qualité de l'eau potable fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Ce programme comprend la restructuration de l'interconnexion existante entre la commune de Neuillé Pont Pierre et Sonzay par l'intermédiaire de la pose d'un surpresseur

Monsieur Le Maire précise qu'il est envisagé qu'un terrain privé soit mis gratuitement à disposition de la commune pour permettre l'implantation du surpresseur. L'implantation est prévue à la limite des communes de Sonzay et de Neuillé-Pont-Pierre le long de la RD 68. La parcelle cadastrée section G numéro 1 est située au lieu-dit la ferrière sur la commune Neuillé-

Pont-Pierre.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et le propriétaire du terrain afin de définir les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** l'implantation du surpresseur sur le terrain proposé
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune et tous les documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-4) DCM2024-52 – ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE SURPRESSION

Vu la délibération 2024-06 du 12 février 2024 autorisant le lancement et la signature d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique pour construction d'une unité de surpression

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur le 28 février 2024

Vu l'infirmité de cette procédure, il est décidé de la relancer par avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur le 15 avril 2024

Vu le montant des travaux estimé à 103 000 €HT

Monsieur Le Maire précise que la remise des plis était fixée au 3 juin 2024 à 12h00.

Monsieur le Maire souligne que par délibération 2020-32 du 15 juin 2020, il est créé une commission MAPA (marché à procédure adaptée) dans un souci de parfaite transparence. Cette commission est consultée à titre ponctuel afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours.

Il précise alors aux membres du conseil que contrairement aux procédures formalisées (où la commission d'appel d'offres a une voix délibérative), la commission MAPA a uniquement une voix consultative en procédure adaptée, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie :

- Le 1^{er} juillet 2024 à 19h00 pour l'analyse des offres

A la date limite de réception des offres, fixée au 3 juin 2024, la commission comptabilisait 2 offres dont le montant de l'ensemble des offres est supérieur au montant estimatif du marché. Monsieur Le Maire précise qu'une nouvelle délibération attribuant le marché et autorisant le maire à signer l'acte d'engagement est nécessaire étant donné que l'estimation des travaux de création d'une unité de surpression a été sous-estimée par la maîtrise d'œuvre.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir :



Critères	Points
Valeur technique	60
Montant des prestations	40

Résultats de l'analyse des offres

2

Entreprises	Note technique	Prix des prestations	Note globale	Rang	Rappel de l'offre HT
FOURNIER	42,6	38,18	80,78	2	120 137,00 €
MARTEAU	49	40	89	1	114 680,00 €

L'entreprise MARTEAU présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution de ce marché au regard de l'exposé donné par ce dernier et de la proposition de la commission MAPA,

Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,

Considérant les avis simples émis par la commission MAPA qui, comme il a été précisé préalablement et lors de chaque réunion de la Commission, a uniquement une voix consultative,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,

Considérant que le marché ne pourra être signé avec les candidats attributaires que lorsqu'ils auront produits les pièces visées à l'article 7.2.1 du RC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise MARTEAU pour un montant global de 114 680 €HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce marché

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

ADMINISTRATION GENERALE

4-5)DCM2024-53 – NOMINATION DE 2 ELUS REFERENTS – GROUPE DE TRAVAIL PLUI CCGR

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires du 1^{er} juin 2021, La Communauté de Communes Gâtine-Racan a entériné son projet de territoire le 10 février 2021. Lors de différents échanges en conseil communautaire, la communauté de commune annoncé son intention de s'engager dans la réflexion et la mise en place d'un PLUI.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Gâtine-Racan exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », compétence transférée par arrêté préfectoral après avis favorable de la majorité des conseils communaux des communes membres.

Selon les dispositions des articles L.123-6 et L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit définir les modalités de collaboration entre la CCGR et les communes membres pour l'élaboration du PLUi, et cela avant sa prescription.

Il a été proposé que deux élus référents par commune (un titulaire et un suppléant) se chargent avec l'appui actif du cabinet d'études retenu de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de leur conseil municipal. Cette transmission prend la forme d'une information sur l'avancement du projet et devra être faite après chaque réunion d'un comité de pilotage. Les élus référents sont en charge de faire remonter les points d'arbitrage.

Vu la délibération 2022-34 du 14 mars 2022 portant nomination d'un titulaire et suppléant

Vu la demande de Monsieur GUIGNARD de se retirer de ce groupe de travail pour raison personnelle

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard PERROTIN conseiller délégué municipal (titulaire) et Thibaut HAUSTETE (suppléant)

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DESIGNE** Monsieur Bernard PERROTIN (titulaire) et Thibaut HAUSTETE (suppléant) élus membres référents du comité technique PLUi

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

BATIMENTS

4-6)DCM2024-54 – LOGEMENT D'URGENCE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles 1709 et suivants du code civil

Vu le projet de convention et de règlement intérieur

Considérant que la commune de Sonzay est propriétaire d'un logement vacant situé au 43 rue du 8 mai à Sonzay,

Considérant que la Commune de Sonzay souhaite mettre à disposition ce logement aux fins d'accueillir des administrés en situation d'urgence sociale,

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper la notion d'urgence et donc le besoin de recourir à ce logement, l'adoption d'une convention d'occupation précaire permet d'avoir la souplesse et la réactivité que peut nécessiter ce type de situation.

Considérant que la durée est fixée à 3 mois renouvelable une fois et que le premier mois d'occupation est accordé à titre gracieux.

Considérant que la présente convention est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989, qui permet aux collectivités locales de déroger aux règles de durée, de congé et de loyer lors de la mise à disposition d'un logement à titre exceptionnel et transitoire.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** le principe de la convention d'occupation précaire de mise à disposition du logement d'urgence situé au 43 rue du 8 mai
- **APPROUVE** la convention-type ci-annexés.
- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexés.
- **FIXE** la participation financière de l'occupant à 10€/jour à compter du 2^{ème} mois d'occupation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

5. QUESTIONS DIVERSES.

- **Rozenn CARIS – conseillère municipale** : depuis le nouvel aménagement de la rue du 8 mai quand je sors de ma propriété j'occupe toute la voie en raison de la présence de la chicane. Monsieur HAUSTETE rappelle que ces chicanes ont été mise en place pour limiter la vitesse.
- **Sylvain VERGNOLLE – 3^{ème} adjointe** : La fête de la musique s'est bien passée malgré la pluie. Des assiettes (environ 42) appartenant au comité des fêtes ont été dérobées – L'année prochaine il conviendra d'être plus vigilant et de limiter l'accès de la cuisine au public. Le Pot avec les musiciens de l'harmonie ne se fera plus à l'intérieur de la salle des associations mais à l'extérieur sous le chapiteau.
- **Jean-Pierre VERNEAU - Le Maire** : Le document CAP 2030 présenté à la brocante de Sonzay le dimanche 26 mai par le Syndicat Touraine propre a été écrit unilatéralement sans concertation avec la commune de Sonzay.
Les parcelles proposées dans ce dossier ne sont pas disponibles pour la construction d'une usine de valorisation énergétique (usine d'incinération).
Suite à la réunion CAP 2030 avec Tours Métropole et le conseil municipal concernant ce projet, Ils se sont excusés sur l'erreur d'implantation indiqué dans le dossier de concertation CAP 2030.
- **Thibaut HAUSTETE – Conseiller municipal délégué** : indique que l'entreprise SUEZ a un projet d'UVE sur la commune de Sonzay qui n'a rien à voir avec la concertation CAP 2030, l'idée est de faire perdurer le site de Sonzay.
Il demande à l'assemblée qui est intéressé pour faire des visites de site ? proposition de date pour septembre. L'entreprise SUEZ propose de vous faire visiter l'incinération de BLOIS et à TADIN (NORD bretagne). A noter que Monsieur VERGNOLLE avait proposé d'organiser une visite de LASSE et tous les élus n'étaient pas d'accord.

Jean-Pierre GUIGNARD indique qu'il faudrait mieux attendre la fin de la concertation CAP 2030.

6. PROCHAINES REUNIONS.

- TOUTES COMMISSIONS : 2 septembre 2024
- CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2024

La séance est levée à 22h35



Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 1^{er} juillet 2024 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Conseil Municipal		
Nom	Fonction	Signature
Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
		Secrétaire de séance
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	
		Excusée
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	
		Excusée
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	
		Excusée
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	
		Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal	
		Excusé
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal	
		Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	

